

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 183-2015
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.628

Déposée le: 09.06.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Lanz (Thun, UDC) (porte-parole)
Jost (Thun, UDC)
Cosignataires: 40

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Introduction d'un frein à la réglementation

Le Conseil-exécutif est chargé d'étudier la possibilité d'introduire un frein à la réglementation au niveau cantonal.

Développement :

Si on demande aux acteurs de l'économie et en particulier aux patrons de PME quel est leur plus gros problème, ils répondent le plus souvent que c'est la frénésie normative. Les indices de densité normative, qui sont objectifs, confirment la réalité du phénomène. Ce foisonnement de règles affaiblit la compétitivité de l'économie, raison pour laquelle l'introduction d'un frein à la réglementation est régulièrement réclamée.

Le Conseil-exécutif est par conséquent chargé de mettre la question à l'étude. Divers modèles peuvent être envisagés. On pourrait par exemple plafonner annuellement les coûts induits par toute nouvelle réglementation ou appliquer le principe selon lequel pour toute création d'une nouvelle norme, on en supprime une existante. Un postulat allant dans ce sens a été déposé au Conseil national (postulat 15.3421 Caroni).